

CG NewIndex

A. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) régissent, ensemble avec l'accord contractuel spécifique (convention de services, contrat, etc.) ainsi qu'avec le **Codex NAKO**, les relations entre le client et NewIndex (ci-après dénommés conjointement les parties). Ce cadre contractuel s'applique à tous les services et produits de NewIndex.

Les accords contractuels spéciaux conclus par les parties sur des points particuliers précèdent les règles générales contenues dans les présentes CG.

B. Prestations de NewIndex

NewIndex propose des services à la clientèle (évaluation de données, préparation de rapports standard, etc.) et des produits (données d'évaluation, informations dans des rapports normalisés, etc.) en relation avec le pool de données médicales consolidées par NewIndex au niveau national pour une utilisation dans le cadre convenu et pour la durée convenue.

Le contenu et la portée de chacune des prestations et des produits fournis par NewIndex résultent de l'accord contractuel entre les parties.

NewIndex s'engage à mettre en œuvre toute son expertise et son expérience pour fournir des services de qualité au client et le laisser utiliser les produits à ses fins. NewIndex est autorisé à faire appel à des tiers pour fournir les services et les produits.

C. Prestations du client

Rémunération

Le client rémunère NewIndex pour les services fournis et les produits proposés. Le montant exact de la rémunération due découle de l'accord contractuel particulier entre les parties. A moins que les parties en conviennent différemment, les montants convenus n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Responsabilité du client

Le client garantit l'utilisation légale et contractuelle des services fournis et des produits mis à disposition par NewIndex.

Les obligations de coopération du client et leur respect sont une condition préalable à la fourniture des services et des produits telle que convenue contractuellement avec NewIndex et elles découlent directement et indirectement d'autres accords contractuels entre les parties.

D. Facturation et modalités de paiement

Facturation

Les parties déterminent séparément les détails de la facturation pour les services rendus et les produits proposés par NewIndex. Dans le cas où les parties ne règlent pas séparément la facturation, NewIndex facture trimestriellement les services et les produits fournis au client.

Modalités de paiement

Le client doit payer les factures dans les 30 jours suivant la date de la facture. Une exception s'applique dans le cas où les parties ont convenu un délai de paiement différent (plus ou moins long). Si le client invoque un autre délai de paiement que celui de 30 jours, il doit apporter la preuve d'un accord correspondant entre les parties.

Pendant le délai de paiement de 30 jours, le client peut contester la facture par écrit et de manière justifiée. Si le client ne formule aucune objection pendant le délai de paiement de 30 jours, la facture est réputée acceptée par le lui.

Le montant de la facture dû par le client doit être réglé après la date limite de paiement prévue dans les présentes CG ou convenue par les parties. Si le client est en retard du paiement de la facture, un rappel lui sera signifié par NewIndex et un délai supplémentaire lui sera accordé. Si après le délai supplémentaire défini par NewIndex, le client ne s'acquiesce pas de son obligation du paiement du montant de la facture, NewIndex ou un tiers désigné par NewIndex peut engager les mesures requises pour une exécution forcée. Il en va de même pour le cas où le client ne formule aucune opposition écrite et motivée dans le délai de paiement de 30 jours contre la facture de NewIndex.

Si le client est en retard de paiement et s'il ne remplit pas son obligation de paiement dans le délai supplémentaire accordé par NewIndex, NewIndex peut mettre fin aux relations contractuelles avec le client sans préavis ni indemnité. Dans ce cas, le client supporte les frais engendrés en l'espèce pour NewIndex par le paiement tardif.

E. Exécution du contrat

La prestation convenue contractuellement avec NewIndex est considérée comme fournie si le client ne conteste pas le service/produit par écrit et de manière justifiée dans le délai de 30 jours après son acceptation.

F. Responsabilité de NewIndex

NewIndex se soucie de la fourniture minutieuse et précise des services convenus contractuellement de même que de la disponibilité des produits. Des éventuelles garanties de NewIndex envers le client découlent de l'accord contractuel.

NewIndex n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité, la consistance et l'exactitude des données entrées par les fournisseurs lors de leur collecte et de leur évaluation par NewIndex.

NewIndex est responsable du dommage prouvé que son personnel a causé lors de la fourniture du service et de la mise à disposition des produits, à moins qu'elle ne démontre qu'aucune faute ne lui est imputable. La responsabilité de NewIndex est exclue en cas de faute légère, respectivement si elle s'inscrit dans les limites légales. NewIndex ne peut en aucun cas être tenue responsable par le client de dommages consécutifs ou de pertes de gains. Des clauses de responsabilité particulières différentes des parties demeurent réservées.

G. Dispositions particulières

Propriété intellectuelle

Pendant la durée des relations contractuelles, le client reçoit le droit non transférable, non exclusif, d'usage ou de jouissance des services et des produits fournis par NewIndex, conformément à l'accord contractuel entre les parties et aux présentes CG.

NewIndex ou d'autre tiers légitimes conservent tous les droits, y compris la propriété intellectuelle, sur des méthodes qui sous-tendent les services offerts et les produits mis à disposition par NewIndex. Si des droits sur des produits mis à la disposition du client sont détenus par des tiers, NewIndex garantit au client qu'elle dispose des droits appropriés d'usage et de commercialisation.

Objectif

Le client reçoit les produits fournis par NewIndex uniquement dans le but défini dans l'accord contractuel convenu entre les parties et dans les présentes CG. Lors de l'utilisation des produits, le client doit respecter les dispositions du **Codex NAKO** (consultables sous <https://www.newindex.ch/fr/etudes-et-analyses/>). Le client prend connaissance du fait que l'utilisation des produits à d'autres fins que celles convenues est interdite.

Divulgaration et publication des produits

Le client ne doit rendre accessible à des tiers, y compris les autorités de la confédération ou des cantons, aucuns de ces services fournis ou des produits mis à disposition par NewIndex sans son autorisation écrite expresse. Dans le cadre de l'utilisation des produits, le client doit tenir compte des dispositions du **Codex NAKO**.

Protection des données

NewIndex évalue les données dans ses bases de données selon le but fixé. A cet effet, NewIndex tient compte des dispositions légales sur la protection des données, des dispositions du **Codex NAKO** et des accords contractuels particuliers avec le client. NewIndex fournit aux clients les données évaluées conformément aux exigences spécifiées dans le **Codex NAKO**, dans l'accord contractuel particulier ainsi que dans les conditions légales sous la forme de produits disponibles. Dans des cas particuliers, la remise des produits au client peut exiger une décision positive de la commission **NAKO**. Le **Codex NAKO** définit les particularités qui, lorsqu'elles sont présentes, nécessitent une décision correspondante de la commission **NAKO**.

Le client est tenu de prendre des précautions raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé à des produits confidentiels ou une inspection non autorisée à ces derniers par des tiers.

Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité envers des tiers en ce qui concerne toutes les informations qui sont échangées sous forme de produits et qui ne sont ni manifestes, ni généralement accessibles. L'obligation de préservation de la confidentialité s'étend également à d'éventuels tiers intéressés dans le projet, peu importe de quelle partie les tiers ont été impliqués.

Cas de force majeure

En cas de force majeure telle que des phénomènes naturels d'une intensité particulière, des faits de guerre, des grèves, des restrictions officielles inattendues, etc., si NewIndex n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations contractuelles envers le client, le délai d'exécution convenu par les parties sera repoussé en fonction de l'événement survenu ou leur exécution sera purement et simplement annulée par NewIndex.

H. Début, durée et résiliation de la relation contractuelle

Début

La relation contractuelle entre les parties prend effet au plus tôt à compter de la date où l'une des parties accepte l'offre de l'autre partie. Si les parties ont convenu d'une date pour le début des relations commerciales, celle-ci fait foi. Si les parties n'ont pas défini exactement le début de la relation contractuelle, alors cette dernière débute au plus tard au moment où une partie fournit à l'autre partie une prestation définie dans l'accord contractuel.

Durée et résiliation

La relation contractuelle existe au moins jusqu'à la fourniture de la prestation convenue. Si les parties ont convenu d'une date jusqu'à laquelle ils se doivent mutuellement des services, la relation contractuelle se termine alors à ce moment-là.

La relation contractuelle peut être résiliée par chaque partie en toute date moyennant un préavis écrit de 30 jours, pour autant que les parties n'aient pas convenu d'un délai de résiliation différent. La partie faisant valoir un délai de résiliation différent convenu contractuellement doit apporter la preuve que les parties ont conclu un accord correspondant.

Utilisation des données après le terme de la collaboration

Le client doit respecter les accords contractuels ainsi que les directives du **Codex NAKO** également après le terme de la collaboration contractuelle avec NewIndex concernant l'affectation des données, leur divulgation et leur publication, la protection des données et la confidentialité.

I. Changements

NewIndex informera le client en temps voulu de toute modification apportée à ces CG pour que ce dernier puisse mettre fin à la collaboration avec NewIndex dans le délai imparti, conformément aux présentes CG ou à l'accord contractuel en vigueur. Sans résiliation écrite par le client dans ce délai, les modifications sont réputées approuvées par lui.

Les modifications apportées aux autres accords contractuels doivent être effectuées par écrit et doivent être signées par les deux parties.

J. Dispositions finales

Cession des droits et obligations

Le client ne peut pas transférer des droits ou des obligations découlant de la relation contractuelle à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de NewIndex.

Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable aux relations contractuelles entre les parties.

Le for juridique est au siège de NewIndex (Olten) et il est exclusivement responsable des litiges existants et futurs découlant des présentes CG ainsi que de l'accord contractuel entre les parties.

NewIndex SA

Olten, le 15 septembre 2018